



LE GOUVERNEMENT  
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG  
Ministère de la Mobilité  
et des Travaux publics  
Commission de circulation de l'Etat

cce/rc/avis/22/4399

Ministère de l'Intérieur

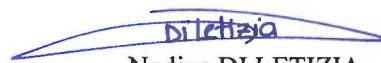
Entrée: 11 JUIL. 2022

83 ex b8899

**Avis de la Commission de circulation de l'Etat**  
au sujet des règlements de circulation du 17 juin 2022 du Conseil communal de la Ville d'Esch-sur-Alzette (réf. 14.1.2, 14.1.3 et 14.1.4), modifiant le règlement modifié du 4 mai 2018.

Transmis à Monsieur le Ministre de la Mobilité et des Travaux publics avec avis d'approbation.

Luxembourg, le 4 juillet 2022  
Pour la Commission de circulation de l'Etat



Nadine DI LETIZIA

Secrétaire



LE GOUVERNEMENT  
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG  
Ministère de la Mobilité  
et des Travaux publics

Transmis à Madame le Ministre de l'Intérieur avec l'information que j'apprueve les règlements de circulation du 17 juin 2022 du Conseil communal de la Ville d'Esch-sur-Alzette, réf. 14.1.2, 14.1.3 et 14.1.4.

N° 322/22/la  
Vu et approuvé  
Luxembourg, le 12 JUIL. 2022  
Pour le Ministre de l'Intérieur  
p.s.d.



Luxembourg, le 5 juillet 2022  
Pour le Ministre de la Mobilité  
et des Travaux publics

  
Claude PAQUET  
Gestionnaire dirigeant

  
Secrétariat Général  
Patricia GONCALVES  
15/07/2022



Ville d'Esch-sur-Alzette

Secrétariat

Annonce publique de la séance :

le 10 juin 2022

Convocation des conseillers :

le 10 juin 2022



## Délibération du Conseil Communal de la ville d'Esch-sur-Alzette

### Séance du 17 juin 2022

Présents : Georges Mischo, Député-maire, Martin Kox, André Zwally, Pierre-Marc Knaff, Christian Weis, Echevins, Mike Hansen, Luc Majerus, Bruno Cavaleiro, Mandy Ragni, Daliah Scholl, Luc Theisen, Catarina Simoes, Laurent Biltgen, Stéphane Biwer, Ben Funck, Joëlle Pizzaferri, Conseillers, Jean-Paul Espen, Secrétaire général  
Excusés : Vera Spautz, Jean Tonnar, Line Wies, Conseillers

### **Le Conseil Communal;**

**Objet : 14.1.2. Règlement de la circulation ; modification du règlement de la circulation ; modification ramassage scolaire ; diverses rues ; décision**

Considérant que le collège échevinal se propose de modifier la réglementation dans diverses rues à Esch-sur-Alzette;

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques;

Vu la loi du 31 mai 1999 portant création d'un corps de police grand-ducale et d'une inspection générale de la police;

Vu le titre XI, article 3, du décret du 16-24 août 1790 sur l'organisation judiciaire;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988;

Vu le règlement de circulation communal modifié du 4 mai 2018;

Sur la proposition du collège des bourgmestre et échevins, et après en avoir délibéré conformément à la loi communale, Madame la Conseillère Communale Vera Spautz votant par procuration accordé à Madame la Conseillère Communale Joëlle Pizzaferri, tous les autres conseiller.ères assistant en présentiel,

**arrête  
à l'unanimité**

**Art. 1<sup>er</sup>.**

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **rue Jean-Pierre BAUSCH à Esch-sur-Alzette (Esch-Uelzecht)** est complétée par les dispositions suivantes:

Article	Libellé	Situation	Signal
5/10/1	Arrêt d'autobus	- A la hauteur de l'immeuble n°101, du côté impair - A la hauteur et du côté de l'immeuble n°110	

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la disposition suivante concernant la **rue Jean-Pierre BAUSCH à Esch-sur-Alzette (Esch-Uelzecht)** est supprimée:

Article	Libellé	Situation	Signal
5/10/1	Arrêt d'autobus	- A la hauteur de l'immeuble n°100, du côté impair	

**Art. 2.**

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **rue Victor HUGO à Esch-sur-Alzette (Esch-Uelzecht)** est complétée par les dispositions suivantes:

Article	Libellé	Situation	Signal
5/10/1	Arrêt d'autobus	- A la hauteur des immeubles n°40 à 44, des deux côtés - A la hauteur et du côté des immeubles n°73 à 81 - A la hauteur et du côté des immeubles n°133 à 139	

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", les dispositions suivantes concernant la **rue Victor HUGO à Esch-sur-Alzette (Esch-Uelzecht)** sont supprimées:

Article	Libellé	Situation	Signal
5/10/1	Arrêt d'autobus	<ul style="list-style-type: none"><li>- A la hauteur de l'immeuble n°59, du côté impair</li><li>- A la hauteur de l'immeuble n°56, du côté pair</li><li>- De la rue de Stalingrad jusqu'à la rue Jean Jaurès, du côté impair</li></ul>	

**Art. 3.**

Les infractions aux dispositions de la présente modification sont punies conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

#### ARTICLE 4

La nouvelle réglementation est signalée conformément aux prescriptions du code de la route.

#### ARTICLE 5

Conformément à la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 le présent arrêté est transmis en copie à Madame la Ministre de l'Intérieur.

en séance

date qu'en tête

Suivent les signatures

Esch-sur-Alzette, le 29/06/2022  
Pour expédition conforme,  
Le secrétaire général Bourgmestre

